

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 22 novembre 2023.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mercredi 22 novembre 2023 à 14 h, au chef-lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M^{me} Micheline Anctil, mairesse de la Ville de Forestville et préfet.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M ^{me} Lise Boulianne	Sacré-Coeur
M. André Desrosiers	Les Escoumins
M. Richard Foster	Forestville
M. Donald Perron	Longue-Rive
M ^{me} Nathalie Ross	Les Bergeronnes
M ^{me} Claire Savard	Colombier
M. Richard Therrien	Tadoussac
M. Jean-Maurice Tremblay	Portneuf-sur-Mer

Assistent également à cette séance :

M. Kevin Bédard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général et greffier-trésorier adjoint
M ^{me} Marylise Bouchard	Conseillère aux communications
M ^{me} Claudine Dufour	Adjointe administrative
M ^{me} Élise Guignard	Directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation de procès-verbaux :
 - 3.1. Séance ordinaire du 19 septembre 2023;
 - 3.2. Séance extraordinaire du 10 octobre 2023;
 - 3.3. Séance ordinaire du 17 octobre 2023;
4. Messages et activités du préfet;
5. Administration générale :
 - 5.1. Adoption du calendrier 2024 des séances ordinaires du conseil;
 - 5.2. Nomination d'un préfet suppléant;
6. Aménagement du territoire :
 - 6.1. Approbation du Règlement 396 de la Municipalité du Village de Tadoussac;
 - 6.2. Adoption du Règlement 163-2023 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

- 6.3. TPI - travaux de récolte de bois - octroi d'un contrat;
- 6.4. Demande de prolongation pour la révision du Schéma d'aménagement et de développement révisé;
- 6.5. Dossier n° 120667 - autorisation de signataire;
- 6.6. Zec Nordique - demande d'aide financière d'urgence;

7. Technique et environnement :

- 7.1. Acceptation finale du contrat 2017-11 intervenu avec Services sanitaires A. Deschênes inc. pour la collecte des ordures et des matières recyclables pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 15 octobre 2023;
- 7.2. Octroi d'un contrat pour la conception (ingénierie) préliminaire de l'aménagement de la plateforme de compostage;
- 7.3. Avis de motion et présentation du projet de Règlement 145-2-2023 modifiant les règlements 145-2017 et 145-1-2020 relatifs à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord;
- 7.4. Acquisition de conteneurs à chargement avant - octroi d'un contrat;

8. Développement économique et social :

- 8.1. Entente de délégation concernant l'aide financière accordée par la Fondation Lucie et André Chagnon dans le cadre de l'Entente de partenariat de la Table Santé-Qualité de vie de la Côte-Nord - autorisation de signature;
- 8.2. Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) :
 - 8.2.1. Adoption de projets;
 - 8.2.2. Bonification du projet 2023-110;
- 8.3. Politique de soutien aux études préalables et fonds d'expertise à la réalisation de projets (PSEFE) - adoption de projets;
- 8.4. Politique de soutien aux entreprises (PSE) - adoption de projets;
- 8.5. Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) - adoption du projet 2023-130;
- 8.6. Programme de vitalisation municipale (FRR 4) :
 - 8.6.1. Adoption du Cadre de vitalisation modifié;
 - 8.6.2. Adoption de projets;
 - 8.6.3. Modification au projet 2023-049;
- 8.7. Programme Mon commerce en ligne - entente de partenariat;

9. Développement culturel et touristique :

- 9.1. Commission des Arts et de la Culture - acceptation d'un nouveau membre;

10. Transport :

- 10.1. Mandat d'accompagnement professionnel en matière de transport de personnes - octroi d'un contrat à Vecteur5;

11. Ressources humaines;

12. Correspondance :

- 12.1. Appui à la MRC de Rouville - demandes au gouvernement fédéral et à Santé Canada quant à la production de cannabis à des fins médicinales;
- 12.2. Appui à la MRC du Haut-Saint-François - demande de financement pour les coûts liés à la réforme de la collecte sélective - Volet regroupement de la collecte;

- 12.3. Appui à la MRC du Rocher-Percé - demande d'assouplissement du programme Accès entreprise Québec (AEQ);
 - 12.4. Appui à la MRC du Granit - financement relativement aux appels de centres secondaires 9-1-1 - incendie;
 - 12.5. Appui à la MRC du Granit - couverture cellulaire et exigences quant à la modernisation du système 9-1-1;
 - 12.6. Appui au projet d'apprentissage en milieu de travail pour le programme de l'Évaluation immobilière du Campus Notre-Dame-de-Foy
 - 12.7. Appui à la Table de concertation régionale de la Montérégie - demande de modification du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;
13. Gestion financière :
- 13.1. Adoption du rapport des déboursés;
 - 13.2. Place aux jeunes en Haute-Côte-Nord - aide financière;
14. Prévisions budgétaires 2024 :
- 14.1. Adoption du budget 2024;
 - 14.2. Adoption des quotes-parts que devront verser les municipalités à la MRC pour l'année 2024;
15. Adoption des prévisions budgétaires 2024 du TNO Lac-au-Brochet;
16. Adoption du taux de taxes pour l'exercice financier 2024 pour le TNO Lac-au-Brochet;
17. Adoption du taux d'intérêt pour la MRC et le TNO;
18. Affaires nouvelles :
- 18.1. Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec - autorisation de signature;
19. Période de questions;
20. Fermeture de la séance.

Ouverture de la séance

Madame Micheline Anctil, préfet, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2023-11-331

Adoption de l'ordre du jour

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté;

QUE le point 18. *Affaires nouvelles* soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

RÉSOLUTION 2023-11-332

***Approbation du procès-verbal
de la séance ordinaire du 19 septembre 2023***

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimentement résolu :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2023, tel que transmis préalablement à tous les membres du conseil;

QUE tous les membres du conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

RÉSOLUTION 2023-11-333

***Approbation du procès-verbal
de la séance extraordinaire du 10 octobre 2023***

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimentement résolu :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 octobre 2023, tel que transmis préalablement à tous les membres du conseil;

QUE tous les membres du conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

RÉSOLUTION 2023-11-334

***Approbation du procès-verbal
de la séance ordinaire du 17 octobre 2023***

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimentement résolu :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2023, tel que transmis préalablement à tous les membres du conseil;

QUE tous les membres du conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

Messages et activités du préfet

Madame Anctil mentionne que la MRC et les municipalités sont actuellement dans une période très intense de préparation budgétaire pour l'année 2024. Les élus sont très conscients de la croissance importante des frais dans tous les domaines et sont très soucieux de la capacité de payer des citoyens. Elle tient à assurer à la population que toutes les équipes municipales travaillent très fort et très rigoureusement pour faire en sorte de remplir leurs obligations tout en minimisant les impacts sur les citoyens.

RÉSOLUTION 2023-11-335

Adoption du calendrier 2024 des séances ordinaires du conseil

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le calendrier ci-dessous soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord pour l'année 2024, ces séances débutant à 14 h :

- Mardi, le 23 janvier 2024;
- Mardi, le 20 février 2024;
- Mardi, le 19 mars 2024;
- Mardi, le 16 avril 2024;
- Mercredi, le 22 mai 2024;
- Mardi, le 18 juin 2024;
- Mardi, le 20 août 2024;
- Mardi, le 17 septembre 2024;
- Mercredi, le 16 octobre 2024;
- Mercredi, le 27 novembre 2024 (budget);

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la loi qui régit la MRC.

RÉSOLUTION 2023-11-336

Nomination d'un préfet suppléant

ATTENDU QUE le mandat du préfet suppléant, Madame Nathalie Ross, maire de la Municipalité des Bergeronnes, prend fin lors de la présente séance;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un nouveau préfet suppléant pour les six prochains mois;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE Madame Claire Savard, mairesse de la Municipalité de Colombier, soit et est, par les présentes, nommée préfet suppléant de la MRC pour les six prochains mois;

QUE son mandat se terminera lors de la séance ordinaire du mois de mai 2024.

RÉSOLUTION 2023-11-337

Approbation du Règlement 396 de la Municipalité du Village de Tadoussac

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Tadoussac a adopté le *Règlement 396 relatif à la démolition d'immeubles*;

ATTENDU QU'après étude des documents par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC, ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément au premier alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve le Règlement 396 tel qu'adopté par le conseil de la Municipalité du Village de Tadoussac lors d'une séance ordinaire tenue le 14 novembre 2023;

QUE le conseil autorise la greffière-trésorière de la MRC à émettre le certificat de conformité, conformément au troisième alinéa 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

RÉSOLUTION 2023-11-338

Adoption du Règlement 163-2023 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

ATTENDU QUE la *Loi sur la sécurité civile* prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement est la taxe municipale 9-1-1;

ATTENDU QUE conformément aux articles 244.68 à 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, les municipalités locales, dont une MRC agissant à titre de municipalité locale à l'égard de son territoire non organisé, ont l'obligation d'adopter un règlement décrétant la taxe municipale pour le 9-1-1 sur leur territoire et, lorsqu'une modification est apportée au *Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1*, d'y apporter les modifications nécessaires à la mise en conformité avec ce dernier;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a adopté, le 18 août 2009, le *Règlement numéro 114-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1*, et que ce règlement est entré en vigueur le 3 novembre 2009;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 134-2016 modifiant le Règlement 114-2009* a été adopté le 19 avril 2016;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la réglementation actuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, agissant à l'égard de son territoire non organisé, adopte le Règlement numéro 163-2023.

RÉSOLUTION 2023-11-339

TPI - travaux de récolte de bois - octroi d'un contrat

ATTENDU l'entente de délégation de gestion des terres publiques intramunicipales intervenue avec la MRC;

ATTENDU QUE dans le cadre de la gestion foncière et forestière des terres publiques intramunicipales, il est confié à la MRC des pouvoirs et des responsabilités en matière de planification et de gestion foncière et forestière;

ATTENDU QUE la MRC souhaite optimiser la gestion des ressources qui s'y trouvent;

ATTENDU QUE des épisodes de forts vents ont affectés la région depuis décembre 2022;

ATTENDU QUE plusieurs chablis se sont produits sur les lots intramunicipaux;

ATTENDU la nécessité de récolter les bois avant qu'ils ne soient trop dégradés et qu'ils deviennent impropres au sciage;

ATTENDU QUE les secteurs d'intervention visés sont situés dans les municipalités de Forestville et de Portneuf-sur-Mer;

ATTENDU QUE le personnel de la MRC a tenu des pourparlers avec un entrepreneur qui réalise actuellement des travaux de récolte dans le secteur en question et qu'il s'est montré intéressé et disponible;

ATTENDU QUE les travaux visés représentent un volume d'environ 2 600 m³, excluant la récolte de bois de chauffage;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord octroie un contrat de travaux de récolte de bois à Foresterie Jonathan Simard, lequel prévoit un volume de bois approximatif et des redevances fixées comme suit (après mesurage) :

Volume (m ³)	Essences	Redevances (\$/m ³)
2 400	Résineuses	23,50
100	Tremble	11,00
50	Bouleau	5,00
50	Feuillus qualité pâte	1,50

QUE les travaux de récolte de bois auront lieu aux limites des municipalités de Portneuf-sur-Mer et de Forestville;

QUE le conseil autorise la préfet ainsi que la directrice générale à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2023-11-340

Demande de prolongation pour la révision du Schéma d'aménagement et de développement révisé

CONSIDÉRANT QUE le 20 décembre 2018, le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation informait la MRC que certains éléments de son Schéma d'aménagement et de développement révisé ne respectaient pas les orientations que le gouvernement, ses ministères, ses mandataires et les organismes publics poursuivent;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 56.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit remplacer le Schéma d'aménagement et de développement révisé dans les 120 jours;

CONSIDÉRANT les demandes de délai précédentes (résolutions 2020-08-193 et 2021-08-255);

CONSIDÉRANT QUE la MRC demande un délai plus long pour revoir le contenu de son schéma;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord demande à la ministre des Affaires municipales, Madame Andrée Laforest, de repousser au 30 août 2024 le délai pour le remplacement de son Schéma d'aménagement et de développement révisé.

RÉSOLUTION 2023-11-341

Dossier n° 120667 - autorisation de signataire

CONSIDÉRANT une infraction en vertu de la réglementation d'urbanisme du TNO Lac-au-Brochet dans le dossier n° 120667;

CONSIDÉRANT QU'une entente de règlement est intervenue dans le dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord désigne M. Kevin Bédard, directeur général adjoint, à signer la transaction dans le dossier n° 120667.

RÉSOLUTION 2023-11-342

Zec Nordique - octroi d'une aide financière d'urgence

ATTENDU les fortes pluies survenues le 8 octobre 2023;

ATTENDU QUE ces événements ont occasionné de nombreux dommages au réseau routier, contraignant ainsi des villégiateurs à demeurer en forêt;

ATTENDU la demande d'aide financière d'urgence adressée à la MRC pour ces événements qui ont eu lieu le 8 octobre 2023;

ATTENDU l'adoption de la *Politique d'aide financière pour l'amélioration des chemins multiusages sur le TNO* le 24 novembre 2022;

ATTENDU QU'une rencontre a eu lieu avec la représentante, soit la directrice générale, de la Zec Nordique pour circonscrire les problématiques vécues nécessitant une intervention d'urgence;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ont fait l'objet d'une validation par un représentant de la MRC;

ATTENDU QUE la valeur des travaux réalisés pour remettre en état le réseau routier totalise 4 575 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte la demande d'aide d'urgence de la Zec Nordique totalisant 4 575 \$ sur la base de l'application de sa *Politique d'aide financière pour l'amélioration des chemins multiusages sur le TNO*.

En raison d'un conflit d'intérêt, M. André Desrosiers, maire de la Municipalité des Escoumins, s'abstient de prendre part aux délibérations et au vote de la présente résolution.

RÉSOLUTION 2023-11-343

Acceptation finale du contrat 2017-11 intervenu avec Services sanitaires A. Deschênes inc. pour la collecte des ordures et des matières recyclables pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 15 octobre 2023

ATTENDU le contrat intervenu entre la MRC de La Haute-Côte-Nord et l'entreprise Services sanitaires A. Deschênes inc. pour la collecte des ordures et

des matières recyclables sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord, pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 15 octobre 2023;

ATTENDU QUE Services sanitaires A. Deschênes inc., conformément aux dispositions du cahier des charges, a fourni le certificat émis par la CNESST à l'effet qu'il n'y a aucune réclamation contre lui, ainsi que la ou les quittances finales des sous-traitants, fournisseurs et employés;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil procède à l'acceptation finale du contrat 2017-11 intervenu entre la MRC de La Haute-Côte-Nord et l'entreprise Services sanitaires A. Deschênes inc. pour la collecte des ordures et des matières recyclables pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 15 octobre 2023;

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder :

- au paiement final au contrat, correspondant au dernier versement mensuel qui s'élève à 33 035,68 \$ taxes en sus,
- au paiement de la retenue de 5 % qui se chiffre à 28 463,46 \$ taxes en sus;
- au paiement de l'ajustement du prix du carburant pour la période de décembre 2022 à octobre 2023 au montant de 81 410,00 \$ taxes en sus;

pour un total de 142 909,14 \$, taxes en sus.

RÉSOLUTION 2023-11-344

Octroi d'un contrat pour la conception (ingénierie) préliminaire de l'aménagement de la plateforme de compostage

CONSIDÉRANT la résolution 2023-03-095 à l'effet d'obtenir les services d'une firme spécialisée dans la conception (l'ingénierie) préliminaire des infrastructures de compostage;

CONSIDÉRANT QUE l'étude des scénarios préliminaires a été effectuée par Solinov, que celle-ci possède plusieurs données de base de notre projet (résolution 2022-03-033), ainsi que l'expertise nécessaire et la maîtrise de notre dossier;

CONSIDÉRANT QUE cette étape de conception préliminaire est importante, mais de faible ampleur, et que celle-ci sert d'assise aux prochaines étapes menant à l'aménagement de la plateforme de compostage, soit le dépôt de la demande d'autorisation ministérielle et la rédaction de plans et devis pour soumission;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord autorise l'octroi d'un contrat de service-conseils en gestion des matières résiduelles à la firme Solinov pour un montant maximal de 21 630 \$, excluant les taxes applicables, pour effectuer la conception (ingénierie) préliminaire de l'aménagement de la plateforme de compostage;

QU'il autorise la préfet ainsi que la directrice générale à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

***Avis de motion et présentation
du projet de Règlement 145-2-2023 modifiant
les règlements 145-2017 et 145-1-2020
relatifs à la gestion des matières résiduelles
sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte Nord***

Avis de motion est donné par Monsieur André Desrosiers, conseiller de comté, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, sera soumis pour adoption le Règlement 145-2-2023 ayant pour objet de modifier les règlements 145-2017 et 145-1-2020 relatifs à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

Le projet de règlement est présenté aux membres du conseil conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), avec dispense de lecture.

RÉSOLUTION 2023-11-345

***Acquisition de conteneurs à chargement avant - octroi
d'un contrat et mandat pour un appel d'offres***

CONSIDÉRANT la résolution 2023-03-096 mandatant la direction générale à procéder à la publication d'un appel d'offres sur invitation pour l'achat et la livraison de conteneurs à chargement avant pour ensuite les revendre aux institutions, commerces et industries (ICI) du territoire;

CONSIDÉRANT les besoins actuels des ICI, le manque de conteneurs en inventaire, la nécessité de procéder à la conversion de conteneurs et les autres avantages opérationnels;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à des demandes de prix auprès de différents fabricants de conteneurs;

CONSIDÉRANT QUE Laurin Conteneurs inc. a présenté la meilleure offre sur le plan du prix et des exigences techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord autorise l'octroi d'un contrat de gré à gré à Laurin Conteneurs inc. pour effectuer l'acquisition de conteneurs pour un montant de 20 393,52 \$ avant taxes, visant à répondre aux besoins actuels;

QU'il autorise la publication d'un appel d'offres sur invitation pour l'achat et la livraison de conteneurs à chargement avant pour répondre aux besoins à venir;

QU'il autorise la directrice générale à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit. Il est en outre possible d'optimiser le nombre de conteneurs transportés.

RÉSOLUTION 2023-11-346

***Entente de délégation concernant l'aide financière accordée
par la Fondation Lucie et André Chagnon dans le cadre de
l'Entente de partenariat de la Table Santé-Qualité de vie
de la Côte-Nord - autorisation de signature***

ATTENDU l'entente intervenue entre la Fondation Lucie et André Chagnon (FLAC) et le Regroupement des centres de la petite enfance Côte-Nord (RCPECN), agissant à titre de fiduciaire dans le cadre de l'entente de partenariat de la Table Santé-Qualité de vie de la Côte-Nord (TSQvie-09);

ATTENDU l'entente de partenariat intervenue entre les six MRC de la Côte-Nord et la TSQvie-09 dont le but est de soutenir les territoires de MRC pour favoriser le développement social et des communautés selon leurs priorités et enjeux respectifs dans le but d'améliorer la santé et la qualité de vie de tous les Nord-Côtiers;

ATTENDU l'Entente de délégation concernant l'aide financière accordée par la Fondation Lucie et André Chagnon dans le cadre de l'entente de partenariat avec la Table Santé-Qualité de vie de la Côte-Nord à intervenir entre le RCPECN et les six MRC de la Côte-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte que le Regroupement des centres de la petite enfance Côte-Nord agisse à titre de délégataire désigné auprès de la FLAC et coordonne la gestion de l'entente pour les six MRC délégataires;

QU'il autorise la préfet, Madame Micheline Anctil, à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à l'Entente de délégation concernant l'aide financière accordée par la Fondation Lucie et André Chagnon dans le cadre de l'entente de partenariat avec la Table Santé-Qualité de vie de la Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2023-11-347

Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) - adoption de projets

CONSIDÉRANT QUE des promoteurs ont déposé des projets dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants (PSPS)*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère la PSPS à même le *Volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR)*;

CONSIDÉRANT QUE les projets rencontrent les critères d'admissibilité de la politique;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs ont rempli toutes les conditions requises;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif a analysé les projets et qu'il est favorable à l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité consultatif en développement économique, accepte d'accorder une aide financière aux projets ci-dessous :

N° dossier	Organisme	Titre du projet	Montant
2023-125	ZEC Labrieville	Rénovations majeures	45 000 \$
2023-133	Municipalité des Bergeronnes	Création site Web municipal	9 543 \$
Total :			54 543 \$

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel au respect des conditions suivantes :

1. Dépôt d'un échéancier de la réalisation du projet;
2. Confirmation écrite de la participation financière de l'ensemble des partenaires associés au projet;
3. Dépôt d'une reddition de compte à la fin de la réalisation du projet;

QU'il autorise la directrice générale et/ou le directeur du Service de développement économique à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

RÉSOLUTION 2023-11-348

***Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) -
bonification du projet 2023-110***

CONSIDÉRANT QU'une aide financière de 20 700 \$ a été accordée, par la résolution 2023-09-282, à la Municipalité de Sacré-Cœur pour la réalisation du projet intitulé « Sentier de l'horreur », dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants (PSPS)*;

CONSIDÉRANT la demande du promoteur de bonifier financièrement son projet;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif a analysé la demande de bonification et qu'il s'est prononcé en faveur de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte d'accorder un montant supplémentaire de 2 000 \$ à l'aide financière de 20 700 \$ initialement accordée au projet;

QUE la présente résolution modifie la résolution 2023-09-282.

RÉSOLUTION 2023-11-349

***Politique de soutien aux études préalables et fonds d'expertise
à la réalisation de projets (PSEFE) - adoption de projets***

CONSIDÉRANT QUE des promoteurs ont déposé des projets dans le cadre de la *Politique de soutien aux études préalables et Fonds d'expertise à la réalisation de projets (PSEFE)*;

CONSIDÉRANT QUE les projets satisfont les critères d'admissibilité de cette politique;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif a analysé les projets et qu'ils sont favorables à l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité consultatif, accepte d'accorder une aide financière aux projets ci-dessous dans le cadre de la *Politique de soutien aux études préalables et Fonds d'expertise à la réalisation de projets (PSEFE)* :

N° dossier	Organisme	Titre du projet	Montant
2023-131	Municipalité de Tadoussac	Congrès des plus Belles Baies du monde	2 500 \$
2023-132	Municipalité des Bergeronnes	Santé des bâtiments municipaux	15 250 \$
2023-096	Municipalité des Bergeronnes	Études Barrage Pitt	10 210 \$
Total :			27 960 \$

QU'il autorise la directrice générale et/ou le directeur du Service de développement économique à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

RÉSOLUTION 2023-11-350

Politique de soutien aux entreprises (PSE) - adoption de projets

CONSIDÉRANT QUE des promoteurs ont déposé des projets dans le cadre de la *Politique de soutien aux entreprises (PSE)*;

CONSIDÉRANT QUE les projets satisfont les critères d'admissibilité de cette politique;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'investissement commun (CIC) a analysé les projets et qu'il est favorable à l'octroi de financement;

CONSIDÉRANT QUE le CIC est décisionnel;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord entérine la décision du Comité d'investissement commun d'accorder une aide financière aux projets ci-dessous dans le cadre de la *Politique de soutien aux entreprises (PSE)* :

N° dossier	Organisme	Titre du projet	Montant
2023-073	Boréalgie inc.	Boréalgie	30 000 \$
2023-111	Caron Transport	Rachat de l'entreprise Gauthier Transport	30 000 \$
Total :			60 000 \$

QU'il autorise la directrice générale et/ou le directeur du Service de développement économique à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

RÉSOLUTION 2023-11-351

Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) - adoption du projet 2023-130

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a déposé un projet dans le cadre du *Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS)*;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les conditions d'admissibilité du Fonds;

CONSIDÉRANT QUE le comité a analysé ce projet et qu'il est favorable à l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité d'analyse, accepte d'accorder une aide financière au projet ci-dessous :

N° dossier	Organisme	Titre du projet	Montant
2023-130	MRC La Haute-Côte-Nord	Journée Lutte à la pauvreté	7 990,56 \$
Total :			7 990,56 \$

QU'il autorise la directrice générale et/ou le directeur du Service de développement économique à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2023-11-352

***Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 4 - adoption
du cadre de vitalisation modifié***

CONSIDÉRANT les dispositions de l'entente de vitalisation dans le cadre du *Volet 4* du *Fonds régions et ruralité* (FRR), intervenue le 8 juillet 2021 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 5.1 de l'entente, la MRC de La Haute-Côte-Nord a constitué un comité de vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté les règles de fonctionnement de ce comité le 21 septembre 2021 (résolution 2021-09-280) et que celles-ci ont été modifiées le 24 novembre 2021 (résolution 2021-11-331) afin de les rendre conformes aux orientations du ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'y apporter à nouveau des modifications;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de vitalisation ont été consultés à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le Cadre de vitalisation modifié de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tel que présenté en date du 22 novembre 2023;

QUE le Cadre de vitalisation modifié soit transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

RÉSOLUTION 2023-11-353

***Programme de vitalisation municipale (FRR 4) -
adoption de projets***

CONSIDÉRANT QUE des promoteurs ont déposé des projets dans le cadre du *Programme de vitalisation municipale*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère ce programme à même le *Volet 4* du *Fonds régions et ruralité* (FRR);

CONSIDÉRANT QUE les projets déposés rencontrent les critères d'admissibilité du programme;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs ont rempli toutes les conditions requises;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de vitalisation a analysé les projets et qu'il est favorable à l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du Comité de vitalisation, accepte d'accorder une aide financière aux projets ci-dessous :

N° dossier	Organisme	Titre du projet	Montant
2023-070	Télévision du Littoral	Réparation des locaux et du bâtiment de la Télévision du Littoral	83 552,60\$
2023-067	Comité de spectacles de Forestville	Fiers de notre salle de spectacle	76 608,12\$
2023-127	Cercle des Fermières de Longue-Rive	Rencontres intergénérationnelles en vue du partage du patrimoine artisanal	5 351,09\$
Total :			165 511,81\$

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel au respect des conditions suivantes :

1. Dépôt d'un échéancier de la réalisation du projet;
2. Confirmation écrite de la participation financière de l'ensemble des partenaires associés au projet;
3. Dépôt d'une reddition de compte à la fin de la réalisation du projet;

QU'il autorise la directrice générale et/ou le directeur du Service de développement économique à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

RÉSOLUTION 2023-11-354

Programme de vitalisation municipale (FRR 4) - modification au projet 2023-049

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par la résolution 2023-05-158, a accepté d'accorder à la Municipalité de Portneuf-sur-Mer une aide financière de 10 592 \$ dans le cadre du *Programme de vitalisation municipale* pour l'acquisition de mobilier urbain;

CONSIDÉRANT QUE la convention pour ce projet se terminait le 30 septembre 2023;

CONSIDÉRANT la demande de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer de prolonger la date de fin du projet en raison de retards de livraison;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait toujours l'ensemble des critères du cadre de vitalisation;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte de prolonger au 30 juin 2024 la convention d'aide financière intervenue entre la MRC et la Municipalité de Portneuf-sur-Mer pour la réalisation du projet 2023-049 visant l'acquisition de mobilier urbain;

QUE la présente résolution modifie la résolution 2023-05-158.

RÉSOLUTION 2023-11-355

Programme Mon commerce en ligne - entente de partenariat

CONSIDÉRANT QU'il est dans le mandat de la MRC de supporter le développement des entreprises et organismes de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un rattrapage en transformation numérique est crucial pour les promoteurs;

CONSIDÉRANT QUE le programme *Mon commerce en ligne* a pour mission d'offrir un accompagnement en transformation numérique pour les commerçants;

CONSIDÉRANT QUE le maximum de conditions doit être réuni afin d'atteindre l'objectif d'aider les commerçants à accroître leurs ventes et/ou améliorer les marges bénéficiaires grâce au numérique; créer de la valeur en étant innovant;

CONSIDÉRANT QU'un partenariat entre la MRC La Haute-Côte-Nord, la SADC de la Haute-Côte-Nord inc. et le programme *Mon commerce en ligne* rassemble les conditions nécessaires à la réussite d'une telle démarche;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise l'entente de partenariat entre la MRC de La Haute-Côte-Nord et la SADC de la Haute-Côte-Nord inc. visant à offrir, par l'intermédiaire du programme *Mon commerce en ligne*, de l'accompagnement en transformation numérique pour les commerces de détail de leur territoire tout en se positionnant comme partenaires de choix, soucieux de soutenir le développement économique;

QU'il désigne Monsieur Alain Bossé, conseiller en innovation, comme responsable de la coordination entre les différentes parties au projet;

QU'il autorise la directrice générale à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à cette entente, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à l'entente, comme susdit.

RÉSOLUTION 2023-11-356

Commission des Arts et de la Culture - acceptation d'un nouveau membre

CONSIDÉRANT QUE l'une des actions de la *Politique culturelle* dont la MRC s'est dotée, prévoit le maintien de la Commission des Arts et de la Culture (CAC);

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cette commission est de favoriser la concertation et les échanges entre les divers intervenants en ce qui a trait au développement des arts et de la culture, en lien avec l'application de la *Politique culturelle*;

CONSIDÉRANT QUE dans les objectifs généraux, la composition de la CAC compte un maximum de neuf membres dans le but d'assurer une bonne représentativité des divers champs culturels et du territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a présentement plusieurs postes à combler au sein de la CAC;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil désigne Madame Geneviève Després à titre de membre de la Commission des Art et de la Culture.

RÉSOLUTION 2023-11-357

Mandat d'accompagnement professionnel en matière de transport de personnes - octroi d'un contrat à Vecteur5

CONSIDÉRANT QUE le conseil a accepté, par la résolution 2023-09-286, que la direction générale ainsi que le Service de développement économique

poursuivent l'analyse de l'Étude de besoins et de faisabilité en matière de transport collectif et adapté, déposée par la firme Vecteur 5 (résolution 2021-03-091), le 10 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite obtenir un accompagnement professionnel afin de mettre en œuvre, de manière progressive et structurée, certaines des mesures identifiées à l'hiver 2023 dans le cadre de l'Étude de besoins et de faisabilité, en vue de répondre aux principaux enjeux vécus sur son territoire en matière de transport de personnes;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise la Direction générale à octroyer un contrat à la firme Vecteur5 pour la réalisation d'un mandat d'accompagnement à la mise en œuvre structurée des mesures prioritaires afin de répondre aux enjeux de la MRC La Haute-Côte-Nord en matière de transport de personnes, et ce, conformément à l'offre de service du 13 octobre 2023 au montant de 29 500 \$ excluant les taxes applicables.

Correspondance

La directrice générale dépose la liste des correspondances reçues.

RÉSOLUTION 2023-11-358

Appui à la MRC de Rouville - demandes au gouvernement fédéral et à Santé Canada quant à la production de cannabis à des fins médicinales

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-10-264 de la MRC de Rouville demandant, entre autres, au gouvernement fédéral et à Santé Canada de resserrer les règles et les vérifications entourant la délivrance des permis pour la production de cannabis pour des fins médicinales et qui se lit comme suit :

« Considérant que le gouvernement fédéral a adopté, en 2018, la Loi sur le cannabis (L.C. 2018, c. 16), décriminalisant l'usage récréatif du cannabis;

Considérant qu'il est dorénavant possible, pour une compagnie, d'obtenir de la part de Santé Canada une licence afin de cultiver et/ou transformer le cannabis et le chanvre industriel;

Considérant que les municipalités et la Sécurité publique (SQ) ne reçoivent pas de liste des lieux où la production à grande échelle a été autorisée;

Considérant que ces lieux de production, bien qu'ils soient entourés par des règles de sécurité et de production très strictes, causent des problèmes de voisinage avec lesquels les municipalités et la SQ doivent conjuguer;

Considérant qu'au Québec, après avoir obtenu une prescription de cannabis auprès d'un médecin et un permis de production auprès de Santé Canada, la Loi encadrant le cannabis (C-5.3) permet la culture du cannabis à des fins médicinales chez un particulier;

Considérant qu'un individu peut recevoir l'autorisation de cultiver un nombre de plants qui est largement supérieur à une consommation personnelle jugée raisonnable, allant parfois jusqu'à 200 plants pour une seule personne;

Considérant que, malheureusement, certains individus ayant obtenu un permis à des fins médicinales cultivent massivement du cannabis et détournent la production « médicinale » pour la revendre sur le marché noir;

Considérant que l'agence gouvernementale qui délivre les permis de culture ne ferait pas suffisamment d'enquêtes sur les demandeurs, ce qui fait en sorte que certains d'entre eux ont eu des démêlés avec la justice au cours des dernières années;

Considérant qu'il n'existe pas de registre disponible pour la SQ pour connaître les adresses où des permis de cultures à des fins médicinales ont été délivrés;

Considérant que, pour que la SQ réussisse à obtenir des informations sur un permis délivré à une adresse, une enquête doit être en cours et le dossier doit être considéré comme « avancé » pour que Santé Canada accepte de transmettre de l'information; »

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les préoccupations et la position formulées dans la résolution numéro 23-10-264 de la MRC de Rouville;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la résolution numéro 23-10-264 de la MRC de Rouville et demande :

- officiellement au gouvernement fédéral de resserrer les règles et les vérifications entourant la délivrance des permis pour la production de cannabis pour des fins médicinales;
- que Santé Canada implante un registre sécurisé pour que les corps policiers aient facilement accès aux adresses où un permis de production commerciale a été délivré et fassent la même chose pour les adresses où un permis de production à des fins personnelles a été délivré;
- que Santé Canada considère les municipalités et les corps de police comme des partenaires privilégiés dans la lutte à la production et à la revente illégale de cannabis;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à :

- l'honorable Mark Holland, ministre de la Santé du Canada;
- l'honorable Ya'ara Saks, ministre de la Santé mentale et des Dépendances et ministre associée de la Santé;
- Santé Canada;
- Madame Marilène Gill, députée de Manicouagan;
- la Sûreté du Québec;
- la MRC de Rouville.

RÉSOLUTION 2023-11-359

Appui à la MRC du Haut-Saint-François - demande de financement pour les coûts reliés à la réforme de la collecte sélective - Volet regroupement de la collecte

CONSIDÉRANT la réforme en cours de la collecte sélective, volet regroupement de la collecte;

CONSIDÉRANT le rôle confié aux MRC en tant que mandataire d'une entente à signer avec Éco Entreprises Québec;

CONSIDÉRANT les nombreuses exigences comprises dans le protocole d'entente et la complexité de la démarche de regroupement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François n'a pas compétence et que cela constitue un défi supplémentaire pour la mise en place du nouveau modèle optimal;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités fonctionnent jusqu'à maintenant de plusieurs manières différentes : régie interne avec flotte de camions, contrat externe, camion en commun et régie intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau modèle exigera donc un effort de concertation et des changements importants qui devront être coordonnés par une ressource humaine;

CONSIDÉRANT QUE le programme de coopération intermunicipale du MAMH, si la MRC du Haut-Saint-François n'obtient pas d'appui financier, ne couvrira pas ces coûts de coordination, ni les pertes éventuelles issues, par exemple, de la disposition ou la réallocation d'équipements;

CONSIDÉRANT QUE le coût supplémentaire occasionné par le fait de devoir signer des ententes de moins longue échéance en attendant le nouveau modèle, ne sera également pas couvert;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la résolution 2023-08-386 de la MRC du Haut-Saint-François et demande au gouvernement du Québec de mettre en place un programme de financement qui couvre l'ensemble des coûts d'analyse et de mise en place des nouveaux modèles de collecte regroupée;

QUE la présente résolution soit également acheminée au député de René-Lévesque, Monsieur Yves Montigny, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à la MRC du Haut-Saint-François.

RÉSOLUTION 2023-11-360

Appui à la MRC du Rocher-Percé - demande d'assouplissement du programme Accès entreprise Québec (AEQ)

CONSIDÉRANT QUE depuis 2021, le programme Accès Entreprise Québec (AEQ) bonifie l'offre de services et d'accompagnement aux entreprises en fonction des besoins et des réalités de chaque territoire des MRC;

CONSIDÉRANT les changements apportés avec les avenants 1 et 2, permettant qu'une somme de 100 000 \$ par MRC soit avancée et puisse être utilisée sur toute la durée de la convention, soit du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2025, pour financer des honoraires de ressources externes;

CONSIDÉRANT QUE pour 2021-2023, les cinq MRC de la Gaspésie avaient utilisé 973 776 \$ sur une possibilité de 2 M\$, soit seulement 47 % des sommes disponibles; laissant ainsi en plan, plus d'un million de dollars;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de ce programme par les MRC requiert une augmentation des frais administratifs jusqu'à concurrence de 10 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la portion non remboursée des taxes devrait être ajoutée aux dépenses admissibles du programme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite offrir toute l'aide disponible aux entreprises du territoire, en adaptant le programme Accès Entreprise Québec à la réalité et aux besoins du milieu;

CONSIDÉRANT QUE les MRC sont des acteurs de première ligne de service en développement économique et d'accompagnement en entrepreneuriat, et qu'elles détiennent ces compétences et ces responsabilités depuis plus de 30 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'adaptation pour l'entente actuelle et celle à venir du programme AEQ permettrait la flexibilité requise de financement, sans compromettre les résultats attendus du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie pour ce programme;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la résolution 23-10-213-O du conseil de la MRC du Rocher-Percé et demande au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie de mettre en place des conditions permettant aux MRC d'utiliser pleinement et avec flexibilité, les montants actuels et à venir du programme Accès Entreprise Québec et de maximiser le soutien apporté aux entrepreneurs en permettant aux MRC :

- que la partie non dépensée de l'entente, jusqu'à 40 % de l'enveloppe annuelle, puisse être utilisée sur la durée de l'entente, soit jusqu'au 31 mars 2025;
- que les frais administratifs soient limités à l'équivalent de 10 % des dépenses admissibles réalisées annuellement;
- que la partie des taxes de vente non récupérées soit incluse aux dépenses admissibles;
- que dans un contexte de renouvellement de nouvelle convention, d'y apporter les modifications souhaitées.

RÉSOLUTION 2023-11-361

Appui à la MRC du Granit - financement relativement aux appels de centres secondaires 9-1-1 - incendie

ATTENDU QUE les schémas de couverture de risques incendie imposent diverses obligations aux municipalités, sans pour autant que le financement nécessaire à la mise en place de ces obligations ne soit pourvu;

ATTENDU QUE contrairement aux autres centres d'appels secondaires d'urgence (services ambulanciers et policiers), aucun ministère n'est garant du financement des centres de répartition secondaires incendie;

ATTENDU QUE ce manque de financement aux centres de répartition secondaires incendie impose aux municipalités de remettre la facture à leurs citoyens à même les comptes de taxes municipales, soit sous forme de nouvelle taxe, et ce, sans aucune plus-value;

ATTENDU QUE les services incendie tentent de se moderniser et d'utiliser, entre autres, des applications cellulaires bidirectionnelles et la messagerie texte afin d'être alertés lors des appels incendie pour ainsi diminuer les délais de réponse et augmenter l'efficacité des services mais que la couverture cellulaire est déficiente sur une grande partie du territoire de la MRC du Granit;

ATTENDU QUE la couverture cellulaire inadéquate du territoire oblige les services incendie à mettre en place des méthodes d'alerte additionnelles en plus d'assurer l'entretien de celles-ci afin de garantir que les intervenants soient contactés lors des interventions;

ATTENDU QUE le nombre de méthodes d'alertes additionnelles mises en place par les services incendie engendre une charge de travail aux répartiteurs du centre de répartition secondaire;

ATTENDU QUE le centre de répartition secondaire incendie facture les services incendie lorsqu'ils utilisent trois méthodes différentes et plus pour alerter les intervenants;

ATTENDU QUE la notion de « gouvernement de proximité » dépasse sa fonction première, soit celle de laisser une latitude au sujet du pouvoir décisionnel des municipalités selon leur réalité et non de leur faire porter le fardeau du financement des obligations gouvernementales;

ATTENDU QUE les municipalités se voient contraintes de fournir du financement pour des services dont elles ne pourront pas nécessairement bénéficier considérant la couverture cellulaire inadéquate et même inexistante selon les secteurs de son territoire puisque selon une étude de caractérisation menée en 2020 par la MRC, sur un total de 1 404 km de rues/routes/chemins recensés, 57 % n'ont aucune couverture cellulaire;

ATTENDU QUE les municipalités ont l'impression que la notion de « gouvernement de proximité » rime plutôt avec « responsabilités fiscales » plutôt que « latitude de vos décisions selon vos propres réalités »;

ATTENDU QUE les municipalités rurales ont l'impression d'avoir été une fois de plus oubliées de par leurs particularités dans des orientations gouvernementales qui s'appliquent davantage dans les milieux urbains de grande envergure;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la résolution 2023-176 de la MRC du Granit et invite les autorités gouvernementales compétentes à examiner attentivement la question du financement relatif aux centres de répartition secondaires incendie et à prendre des mesures pour garantir que les coûts engendrés par ces obligations soient répartis de manière équitable et transparente entre les différentes parties prenantes, notamment les municipalités, les citoyens et le gouvernement, et ce, au même titre que pour les appels reliés aux services ambulanciers et policiers;

QU'il demande aux autorités gouvernementales de réexaminer la notion de « gouvernement de proximité » et de s'assurer que les municipalités disposent des ressources financières nécessaires pour remplir leurs obligations en matière de schéma de couverture de risques incendie sans imposer un fardeau financier excessif sur leurs résidents;

QU'il prie les autorités gouvernementales de prendre en considération les besoins spécifiques des municipalités qui doivent maintenir, entre autres, plusieurs modes d'alertes différents aux intervenants en raison de l'absence de couverture cellulaire, et de mettre en place des mécanismes de financement appropriés pour les aider à assumer ces coûts supplémentaires;

QUE la présente résolution soit transmise à :

- Monsieur François Legault, premier ministre du Québec;
- Monsieur François Bonnardel, ministre de la Sécurité publique;
- à Monsieur Yves Montigny, député de René-Lévesque;
- à la FQM;
- à l'UMQ;
- ainsi qu'à la MRC du Granit.

***Appui à la MRC du Granit - couverture cellulaire
et exigences quant à la modernisation du système 9-1-1***

ATTENDU QUE la taxe 9-1-1 est financée et prélevée sur les comptes téléphoniques (téléphonie filaire ou sans fil incluant la téléphonie par Internet et les services payés au moyen de cartes prépayées) des citoyens du Québec;

ATTENDU QUE le montant actuel est de 0,46 \$ par ligne par mois;

ATTENDU QUE la taxe 9-1-1 passera de 0,46 \$ à 0,52 \$ par ligne par mois à compter du 1^{er} janvier 2024 et qu'une indexation annuelle sera introduite le 1^{er} janvier 2025;

ATTENDU QU'en mars 2023, le ministre de la Sécurité publique a annoncé un investissement de 45,5 millions de dollars sur trois (3) ans pour la modernisation du service 9-1-1, laquelle est essentielle pour garantir un accès rapide et efficace aux services d'urgence dans notre territoire, dans la mesure où la couverture cellulaire de notre territoire est efficace;

ATTENDU QUE cette modernisation représente un investissement technologique crucial pour améliorer la sécurité de tous les citoyens qui bénéficient d'une couverture cellulaire appropriée;

ATTENDU QU'une approximation de 80 % des appels au 9-1-1 sont effectués à partir d'appareils mobiles;

ATTENDU QU'il incombe déjà aux municipalités de déployer des infrastructures de télécommunications (antennes, relais de communication) pour améliorer et/ou contrer la couverture déficiente;

ATTENDU QU'en cas d'urgence survenant en zone rurale, la vie, la santé et la sécurité des citoyens dépendent de l'accessibilité rapide et fiable au réseau cellulaire pour les services incendie et pour tous les autres intervenants d'urgence et que le gouvernement a lui-même souligné cette importance : « Une couverture cellulaire de qualité est requise pour contacter les premiers répondants en cas d'urgence et pour recevoir les messages urgents du gouvernement » (référence : ministère du Conseil exécutif dans l'appel d'offres publié le 5 octobre 2022);

ATTENDU QUE les citoyens de la MRC du Granit doivent contribuer financièrement, via la taxe 9-1-1, au même titre que tous les citoyens des autres régions du Québec, pour des services dont ils ne pourront pas nécessairement bénéficier, sinon que partiellement, considérant la couverture cellulaire déplorable offerte dans notre MRC;

ATTENDU QUE l'absence ou la déficience d'une couverture cellulaire crée une iniquité entre les citoyens des régions mal desservies et ceux des régions mieux couvertes, notamment des zones urbaines;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, dans sa plateforme électorale, a lui-même mentionné l'importance de l'équité en termes d'Internet haute vitesse et de couverture cellulaire entre les régions et les centres urbains : « Dans ce nouveau contexte, les infrastructures numériques deviennent hautement stratégiques. Il faut éviter de voir se creuser de nouveaux fossés entre les régions et les grands centres urbains. Le Québec doit être prêt à s'adapter à cette révolution »;

ATTENDU QUE le manque d'équité en matière de couverture cellulaire nuit au développement régional, économique et technologique, entravant ainsi la croissance et l'occupation du territoire de la MRC du Granit au détriment des zones urbaines à forte densité de population;

ATTENDU QUE le sentiment de ne pas être en sécurité en raison de la mauvaise couverture cellulaire préoccupe de nombreux citoyens, en plus d'être un frein à l'établissement de nouveaux citoyens sur notre territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la résolution 2023-177 de la MRC du Granit et demande au gouvernement :

- de reconnaître l'importance cruciale de moderniser la couverture cellulaire pour garantir que tous les citoyens bénéficient, de façon équitable, de la modernisation du système 9-1-1, quel que soit l'endroit où ils vivent, tout en favorisant le développement régional et en renforçant le sentiment de sécurité au sein de son territoire;
- de s'engager à prendre des mesures pour garantir que les coûts de la modernisation du système 9-1-1 soient répartis de manière équitable entre les citoyens, en tenant compte de la qualité de la couverture cellulaire dans chaque région;
- de travailler en collaboration avec les fournisseurs de services de télécommunications pour étendre la couverture cellulaire dans les régions pas encore desservies ou mal desservies, afin de permettre à tous les citoyens de bénéficier, entre autres, des avantages du système 9-1-1 modernisé;
- de s'engager à informer régulièrement les citoyens sur les progrès réalisés dans le cadre de cette résolution et à recueillir leurs commentaires pour assurer une mise en œuvre transparente et efficace;

QUE la présente résolution soit transmise à :

- Monsieur François Legault, premier ministre du Québec;
- Monsieur François Bonnardel, ministre de la Sécurité publique;
- à Monsieur Yves Montigny, député de René-Lévesque;
- à la FQM;
- à l'UMQ;
- ainsi qu'à la MRC du Granit.

RÉSOLUTION 2023-11-363

Appui au projet d'apprentissage en milieu de travail pour le programme de l'Évaluation immobilière du Campus Notre-Dame-de-Foy

CONSIDÉRANT QUE le Campus Notre-Dame-de-Foy sollicite la MRC à appuyer et devenir partenaire de son futur projet visant à accroître les apprentissages en milieu de travail pour les étudiants inscrits au DEC et AEC en Technologie de l'évaluation de bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE grâce à cette initiative prometteuse, le programme de l'Évaluation immobilière du Campus Notre-Dame-de-Foy ouvrira la porte à de nouveaux modes d'apprentissage reflétant davantage notre réalité et pourra former une main-d'œuvre répondant mieux à nos besoins en évaluation municipale, ainsi que de pallier la pénurie de technicien en évaluation foncière en région;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie le projet du programme de l'Évaluation immobilière du Campus Notre-Dame-de-Foy visant à obtenir une certification d'Apprentissage en milieu de travail (AMT) du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

RÉSOLUTION 2023-11-364

***Appui à la Table de concertation régionale de la Montérégie -
demande de modification du Programme de soutien
au milieu municipal en patrimoine immobilier***

CONSIDÉRANT QUE trois MRC de la Montérégie, soit la MRC de La Vallée-du-Richelieu, la MRC de Marguerite-D'Youville et la MRC de Beauharnois-Salaberry, sont subventionnées par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre des *Volets 1 et 2* du *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier*;

CONSIDÉRANT QUE le travail effectué par les agents de développement en patrimoine immobilier est structurant et nécessaire pour ces MRC;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de renouvellement du programme demeurent inconnues à ce jour, rendant ainsi précaires les postes d'agent de développement en patrimoine subventionnés par le volet 2 du programme, le tout combiné au contexte de pénurie de main-d'œuvre et de difficulté de rétention du personnel;

CONSIDÉRANT la révision imminente du *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier* par le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE les trois MRC sont unanimes que des modifications doivent être apportées au programme;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la résolution 1138-10-2023 de la Table de concertation régionale de la Montérégie et demande au ministère de la Culture et des Communications de renouveler, dans les meilleurs délais, le *Volet 2* du *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier* pour assurer le maintien en poste et/ou l'embauche d'agents de développement en patrimoine immobilier;

QU'il demande au ministère de la Culture et des Communications de modifier les critères suivants dans la révision du programme pour le *Sous-volet 1a : Restauration du patrimoine immobilier de propriété privée* :

- d'assouplir les exigences quant aux matériaux et méthodes de travail au sein des travaux admissibles;
- de rendre admissible à un soutien financier les maisons de valeur patrimoniale faible et moyenne figurant au sein de l'inventaire de la MRC;
- d'atténuer l'exigence voulant que les artisans soient membres du Conseil des métiers d'art du Québec;
- de réviser le soutien financier accordé aux MRC en fonction des municipalités qui composent son territoire;
- d'analyser d'autres avenues de ratio de financement qu'un coefficient favorable aux municipalités dévitalisées au sein des MRC;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à :

- Monsieur Mathieu Lacombe, ministre de la Culture et des communications;
- la Fédération québécoise des municipalités;
- l'Union des municipalités du Québec;
- la Table de concertation régionale de la Montérégie.

RÉSOLUTION 2023-11-365

Adoption du rapport des déboursés

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par la direction générale (article 961 du *Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal du Québec* et du Règlement 150-2019 et ses amendements en vigueur);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord approuve :

- la liste des déboursés du 1^{er} au 31 octobre 2023 au montant de 1 511 804,12 \$;
- le journal des salaires du 13 octobre 2023 au montant de 56 590,85 \$;
- le journal des salaires du 27 octobre 2023 au montant de 59 855,47 \$;
- le journal des salaires des élus pour le mois d'octobre 2023 au montant de 13 413,83 \$;

le tout totalisant une somme de 1 641 664,27 \$.

RÉSOLUTION 2023-11-366

Place aux jeunes en Haute-Côte-Nord - aide financière

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour jeunesse-emploi (CJE) de La Haute-Côte-Nord est l'organisme partenaire-promoteur du programme Place aux jeunes Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE Place aux jeunes Haute-Côte-Nord réalise des actions afin de contrer l'exode des jeunes par des séjours exploratoires et assure une présence dans divers événements comme les salons et foires de l'emploi et autres accès dans les centres de formation et établissements scolaires;

CONSIDÉRANT QUE l'attractivité, l'intégration et la rétention de la main-d'œuvre sont des enjeux majeurs pour le développement socioéconomique du territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord priorise les projets s'intégrant dans l'axe de développement 3 de la démarche de prospective territoriale de La Haute-Côte-Nord : Favoriser l'attractivité de La Haute-Côte-Nord et le sentiment d'appartenance des citoyens;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du 12 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC accepte d'accorder un soutien financier de 8 000 \$ au Carrefour jeunesse-emploi (CJE) de La Haute-Côte-Nord pour le maintien du programme Place aux jeunes Haute-Côte-Nord pour l'exercice 2023-2024;

QUE cette somme soit prise à même le fonds SOCOM.

RÉSOLUTION 2023-11-367

Adoption du budget 2024 de la MRC de La Haute-Côte-Nord

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec*, le conseil de la MRC doit adopter le budget de celle-ci pour le prochain exercice financier;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte les prévisions budgétaires pour l'année financière 2024, le tout tel que reproduit à l'Annexe 1 du présent procès-verbal.

Madame Nathalie Ross inscrit sa dissidence quant à la dépense relative à la cotisation annuelle à Alliance Forêt Boréale.

RÉSOLUTION 2023-11-368

Adoption des quotes-parts que devront verser les municipalités à la MRC pour l'année 2024

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 976 du *Code municipal du Québec*, le greffier-trésorier doit, avec l'approbation du conseil de la MRC, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la MRC pour le prochain exercice financier;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le tableau des quotes-parts pour l'exercice financier 2024, établi selon les dispositions du règlement 137-2017, le tout tel que reproduit à l'Annexe 2 du présent procès-verbal;

QU'il autorise la direction générale à transmettre ce tableau à l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC.

RÉSOLUTION 2023-11-369

Adoption des prévisions budgétaires 2024 du TNO Lac-au-Brochet

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 954 du *Code municipal du Québec*, le conseil de la MRC doit adopter le budget du TNO Lac-au-Brochet pour le prochain exercice financier;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte, pour l'année financière 2024, les prévisions de revenus et dépenses du Territoire non organisé (TNO) Lac-au-Brochet, le tout tel que reproduit à l'Annexe 3 du présent procès-verbal.

RÉSOLUTION 2023-11-370

***Adoption du taux de taxes pour l'exercice financier 2024
pour le TNO Lac-au-Brochet***

ATTENDU QU'en vertu des dispositions du règlement 133-2015, la MRC adopte annuellement les taux de taxes applicables sur tous les biens imposables du TNO Lac-au-Brochet;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil fixe, pour l'exercice financier 2024, les taux suivants applicables pour le TNO Lac-au-Brochet :

- **Taxe foncière générale** : 0,7662 \$ par 100 \$ d'évaluation;
- **Taxe foncière spéciale pour les services de la Sûreté du Québec** : 0,0748 \$ par 100 \$ d'évaluation.

RÉSOLUTION 2023-11-371

Adoption du taux d'intérêt pour la MRC et le TNO

ATTENDU QU'en vertu des dispositions des règlements 133-2015 et 137-2017, le conseil doit, lors de l'adoption du budget de la MRC et du TNO, fixer par résolution le taux d'intérêt exigible payable sur tout versement dû en vertu de ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil fixe à douze pour cent (12 %) annuellement le taux exigible sur les arrrages de toutes taxes applicables à l'exercice financier 2024;

QUE le conseil convient qu'aucun intérêt ne sera exigible sur les arrrages de quotes-parts applicables à l'exercice financier 2024;

QUE le conseil fixe à douze pour cent (12 %) annuellement le taux exigible sur l'arrrage de toute autre facture émise par la MRC, non payée dans les délais, applicable à l'exercice financier 2024.

RÉSOLUTION 2023-11-372

***Entente relative à la fourniture de services de police
par la Sûreté du Québec - autorisation de signature***

ATTENDU QUE le ministre de la Sécurité publique a pour fonction, en vertu du paragraphe 2° de l'article 9 de la *Loi sur le ministère de la Sécurité publique* (RLRQ, chapitre M-19.3), de favoriser et promouvoir la coordination des activités policières au Québec;

ATTENDU QUE la Sûreté, agissant sous l'autorité du ministre, a pour mission de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique, de prévenir et de réprimer le crime et les infractions aux lois ou aux règlements municipaux applicables sur le territoire des municipalités sur lequel elle assure des services policiers, et d'en rechercher les auteurs;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 70 de la *Loi sur la police* (RLRQ, chapitre P 13.1), le territoire de toute municipalité locale doit relever de la compétence d'un corps de police;

ATTENDU QUE la *Loi sur la police* prévoit dans quels cas une municipalité locale peut ou doit être desservie par la Sûreté;

ATTENDU QU'en vertu du dernier alinéa de l'article 71 et de l'article 76 de la *Loi sur la police*, une entente doit être conclue entre le ministre et une MRC ou, le cas échéant, une municipalité locale pour que la Sûreté assure des services de police sur son territoire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 77 de la *Loi sur la police*, le coût des services de police fournis par la Sûreté est établi suivant les règles de calcul prévues au *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec* (RLRQ, chapitre P-13.1, r. 7) et qu'il est à la charge de la ou des municipalités locales concernées;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 du *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec*, le ministre est responsable de la perception de la somme payable par les municipalités;

ATTENDU QUE, à la demande de la ministre de la Sécurité publique de l'époque, le Comité consultatif sur la réalité policière déposait, le 25 mai 2021, un rapport dans lequel il faisait 138 recommandations notamment en ce qui concerne l'organisation des services de police au Québec;

ATTENDU QUE, à la suite du dépôt de ce rapport, des travaux ont été entrepris par le ministère de la Sécurité publique pouvant éventuellement se traduire par des modifications à la *Loi sur la police* et, en conséquence, par une modification de la desserte policière sur le territoire desservi par la Sûreté;

ATTENDU QUE le 16 novembre dernier, la Sûreté du Québec a effectué une présentation de l'Entente relative à la fourniture de services de police;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ont participé aux travaux menant au modèle d'entente et au modèle de répartition des effectifs, par le biais du Comité de révision du modèle d'entente et du comité de liaison UMQ-FQM-Sûreté, et qu'elles ont entériné ces modèles selon lesquels la présente entente a été rédigée, par résolutions numéros CA-2023-05-07 et CA-2023-04-27/05 respectivement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve l'*Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec* à intervenir avec le ministre de la Sécurité publique, débutant le 1^{er} octobre 2023 et se terminant le 31 septembre 2033;

QU'il autorise la préfet, Madame Micheline Anctil, et la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Élise Guignard, à signer, pour et son nom, ladite entente.

Période de questions

Madame la Préfet, assistée de la direction générale, répond aux questions qui lui sont adressées par les journalistes.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 22 novembre 2023.

Élise Guignard, MBA, CPA
Directrice générale et greffière-trésorière

RÉSOLUTION 2023-11-373

Fermeture de la séance

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unaniment résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 15 h 20.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Micheline Anctil
Préfet

Élise Guignard, MBA, CPA
Directrice générale et
greffière-trésorière

SOMMAIRE DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024
MRC de La Haute-Côte-Nord

REVENUS	Budget 2023	Budget 2024
- Quotes-parts et participation Essipit	3 279 349	3 698 598
- Transferts gouvernementaux	9 479 675	9 129 426
- Services rendus	1 284 700	1 104 110
- Autres revenus	35 000	258 040
Conciliation à des fins budgétaires		
- Placement Socom - Produit de cession	880 000	980 000
- Appropriation de surplus	207 178	619 859
REVENUS TOTAUX	<u>15 165 902 \$</u>	<u>15 790 033 \$</u>
DÉPENSES		
- Administration générale	1 642 981	1 821 197
- Aménagement du territoire	1 384 923	1 388 428
- Développement économique	7 429 085	6 838 954
- Services techniques et environnement	3 623 163	4 404 669
- Évaluation foncière	477 504	544 685
- Transport	388 690	525 260
Conciliation à des fins budgétaires		
- Remboursement de la dette long terme	280 001	334 890
- Transfert état d'investissement	124 643	151 600
- Amortissements	(185 088)	(219 650)
DÉPENSES TOTALES	<u>15 165 902 \$</u>	<u>15 790 033 \$</u>

Répartition des quotes-parts pour l'exercice financier 2024

M.R.C. DE LA HAUTE-CÔTE-NORD												
Répartition des quotes-parts pour l'exercice financier 2024												
Code	Municipalité	Administration générale	Législation	Service technique et environnement	Évaluation foncière	Développement économique	Transport collectif	Transport adapté	Totaux 2024	Quote-part 2023	Différence par municipalité	
95005	TADOUSSAC	25 964	11 332	288 375	85 469	0	503	271	411 914	328 443	83 471	
95010	SACRÉ-CŒUR	42 333	18 476	463 713	110 894	0	1 143	616	637 175	529 492	107 683	
95018	LES BERGERONNES	17 960	7 839	216 109	26 972	0	421	227	269 528	248 943	20 585	
95025	LES ESCOUMINS	49 204	21 475	449 365	53 802	0	1 172	631	575 649	519 769	55 880	
95032	LONGUE-RIVE	19 406	8 469	189 173	29 662	0	618	332	247 660	246 405	1 255	
95040	PORTNEUF-SUR-MER	12 288	5 363	131 233	13 483	0	367	198	162 932	144 051	18 881	
95045	FORESTVILLE	60 286	26 311	752 462	61 444	0	1 834	987	903 324	835 708	67 616	
95050	COLOMBIER	14 031	6 124	139 950	59 688	0	442	238	220 472	173 943	46 529	
NR950	T.N.O.	9 278	4 050	93 663	80 619	n/a	n/a	n/a	187 610	169 706	17 904	
	QUOTE-PARTS TOTALES	250 749	109 438	2 724 043	522 034	0	6 500	3 500	3 616 264	3 196 460	419 804	
	PARTICIPATION ESSIPIT	-	-	78 647	-	3 687	-	-	82 334	82 889	-555	
	GRAND TOTAL	250 749	109 438	2 802 690	522 034	3 687	6 500	3 500	3 698 598	3 279 349	419 249	

SOMMAIRE DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024
TNO Lac-au-Brochet

REVENUS	Budget 2023	Budget 2024
- Taxes foncières générales	445 646	475 608
- Taxe spéciale Sureté du Québec	44 632	46 415
- Compensations tenants lieu de taxes	1 900	2 400
- Transferts gouvernementaux	59 741	61 131
- Services rendus	200 300	195 650
REVENUS TOTAUX	<u>752 219 \$</u>	<u>781 204 \$</u>
DÉPENSES		
- Législation	30 889	33 825
- Administration générale	232 484	236 538
- Aménagement du territoire	210 000	210 000
- Évaluation foncière	88 024	94 508
- Services techniques et environnement	190 822	206 333
DÉPENSES TOTALES	<u>752 219 \$</u>	<u>781 204 \$</u>